



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2025

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET - Philippe MANDEREAU
Mélanie OUVRY - Brian SINICKI

Etaient absents : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Philippe MANDEREAU a donné pouvoir à Isabelle BASTID
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
Brian SINICKI a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2025**
- 2) **Enfance - Jeunesse - Création d'un Service de Garderie communal : approbation**
- 3) **Enfance – Jeunesse – Tarification du Service de Garderie communal pour l'année scolaire 2025–2026 : approbation**
- 4) **Enfance – Jeunesse – Modification de la régie de Recettes Vie Scolaire : approbation**
- 5) **Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de Personnel par l'Association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Parmelan pour le Service de Garderie Communal : approbation**
- 6) **Enfance – Jeunesse - Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) au Groupe Scolaire Le Chamois 233, Chemin de Belle Vue : approbation**
- 7) **Finances – Convention d'équipement et de financement à intervenir pour la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales à « Champ communal » (Route de Saint Hilaire) : approbation**
- 8) **Commande publique – Programme du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS) 2025 - Réseau d'électrification et de télécommunication « Rue de La Gare » : approbation**
- 9) **Communication – Culture – Bibliothèque - Convention en faveur du développement de la lecture pour les résidents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD) Salève – Glières – site des Glières : approbation**
- 10) **Foncier – Acquisition foncière à titre onéreux, parcelles situées à « Le Grand Pré » : approbation**
- 11) **Informations au Conseil Municipal :**
 - Délégation d'attribution au Maire – Déclarations d'intention d'aliéner
 - Décision n°2025-002 : convention avec ECOFINANCE pour diagnostic optimisation des bases de fiscalité directe locale
 - Arrêté n°2025 – 101 d'abrogation partielle de l'arrêté de délégation aux Travaux et aux Finances au 4^{ème} Adjoint
- 12) **Questions diverses**
 - Point sur l'avancement de la création du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire Communal

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

Observation : Madame Isabelle DUPANLOUP, Conseillère municipale, concernant la délibération n°2025-084, portant Attribution d'une subvention d'équipement à Immobilière Rhône-Alpes, indique qu'il serait préférable d'attribuer des subventions d'équipement aux bailleurs sociaux locaux, et du département de la Haute-Savoie, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

2) ENFANCE - JEUNESSE - CREATION D'UN SERVICE DE GARDERIE COMMUNALE : APPROBATION (DEL n°2025-067)

Exposé de madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu le projet de création d'un Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire au sein des services municipaux de la Commune de Groisy, service jusqu'alors mis en œuvre par convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy,

Vu le compte-rendu de la Séance de Travail s'étant tenue le 31 mars 2025 ayant pour objet la création d'un Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – reprise de l'activité de l'AFR et situation du personnel,

Vu le vote du Budget primitif 2025, par délibération n°2025-016,

Vu la délibération n°2025-025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire : Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025, Reprise de l'Activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du Personnel,

Vu le compte - rendu de la Commission Enfance - Jeunesse du 10 juin 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2121.29 du CGCT,

Considérant, malgré la création d'un Service d'Accueil Périscolaire Communal à compter du 1^{er} septembre 2025, le personnel à employer pour assurer ledit service, le besoin des familles et le nombre d'enfants à accueillir à la rentrée scolaire, il convient d'envisager la création d'une Garderie.

Selon les besoins en modes de garde exprimés par les familles dans les Dossiers Unique d'Inscription (DUI) retournés à la Commune pour préparer la rentrée scolaire 2025, en sus de la création du Service d'Accueil Périscolaire Communal au 1^{er} septembre 2025, il est à envisager que la Commune de Groisy puisse recourir à la mise en œuvre d'un service de Garderie.

Ladite Garderie serait proposée aux familles les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- le matin de 08h15 à 09h00,

- le soir de 16h30 à 17h15.

La Garderie se situerait au sein du Groupe scolaire Le Chamois, sur le site de la Restauration scolaire Communale 42, Route de Flagy 74570 à Groisy.

Le service de Garderie serait organisé selon les modalités de son Règlement de Fonctionnement dédié, tel que joint en annexe à la présente délibération.

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la création d'un service de Garderie,
- **Approuve** le Règlement de fonctionnement de la Garderie,
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à procéder à la mise en œuvre du service de Garderie,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièces administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

3) ENFANCE – JEUNESSE – TARIFICATION DU SERVICE DE GARDERIE COMMUNAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025–2026 : APPROBATION
(DEL n°2025-068)

Exposé de madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu l'avis favorable n°2025-04-01 du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 avril 2025 portant sur la Municipalisation du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire et la reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n°2025-025 du 14 avril 2025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire – Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – Reprise de l'activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du personnel,

Vu la délibération n°2025-029 du 5 mai 2025 portant Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à mettre en œuvre pour l'année scolaire 2025–2026,

Vu la délibération n°2025-057 du 23 juin 2025 portant modification du Règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Périscolaire

Vu la délibération n°2025-067 du 7 juillet 2025 portant création d'un Service de Garderie communal,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre la tarification, jointe en annexe, à appliquer pour la mise en œuvre du Service de Garderie communal pour la rentrée scolaire 2025-2026,

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la tarification, jointe en annexe, à appliquer pour la mise œuvre du Service de Garderie communal pour l'année scolaire 2025–2026,
- **Autorise** le Maire à signer tout document et toute pièce administrative et comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

4) ENFANCE – JEUNESSE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES VIE SCOLAIRE : APPROBATION
(DEL n°2025-069)

Exposé de madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n°2025-031 du 5 mai 2025 portant Création de la Régie de recettes Vie Scolaire de la Commune de Groisy,

Vu la délibération n°2025-058 du 23 juin 2025 portant Régie de recettes Vie Scolaire et modification des modalités de paiement,

Vu la délibération n°2025-067 portant Création d'un Service de Garderie communal,

Vu la délibération n°2025-068 portant Tarification du Service de Garderie communal,

Il convient d'étendre la Régie de Recettes Vie Scolaire aux produits issus de la facturation du Service de Garderie communal et de modifier l'article 2 de la délibération 2025-031 portant création de la Régie de recettes Vie Scolaire comme suit :

Article 1 : La Régie de Recettes Vie Scolaire se situe à 312, Route du Chef-Lieu Route 74570 Groisy.

Article 2 : La Régie de Recettes Vie Scolaire encaisse les produits suivants :

- produits issus de la facturation du service de restauration scolaire municipal, compte d'imputation : 7067 fonction 281,
- produits issus de la facturation du service d'accueil périscolaire et extrascolaire municipal, compte d'imputation : 7067 fonction 331,
- produits issus de la facturation du service de Garderie communal, compte d'imputation : 7067 fonction 331.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par prélèvement,
- par carte bancaire,
- par virement,
- par chèque,
- en espèces, contre remise d'un reçu par le biais d'un carnet à souches.

Article 4 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du Régisseur titulaire ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la Haute-Savoie.

Article 5 : Peuvent intervenir un ou des Mandataires suppléants de ladite Régie de Recettes Vie Scolaire dans les conditions fixées par un arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du Régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

Article 8 : Le Régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes et, au minimum, une fois par mois.

Article 10 : Le Régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur, et pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de ladite régie.

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** l'extension de la Régie de Recettes Vie Scolaire aux produits issus de la facturation du service de Garderie,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**5) RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DU PARMELAN POUR LE SERVICE DE GARDERIE COMMUNAL : APPROBATION
(DEL n°2025-070)**

Exposé de madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu le projet de création d'un Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire au sein des services municipaux de la Commune de Groisy, service jusqu'alors mis en œuvre par convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy,

Vu le compte-rendu de la Séance de Travail s'étant tenue le 31 mars 2025 ayant pour objet la création d'un Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – reprise de l'activité de l'AFR et situation du personnel,

Vu le vote du Budget primitif 2025, par délibération n°2025-016,

Vu la délibération n°2025-025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire : Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025, Reprise de l'Activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du Personnel,

Vu le compte - rendu de la Commission Enfance - Jeunesse du 10 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-067 portant Création d'un Service de Garderie communal et Règlement de fonctionnement dudit service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2121.29 du CGCT,

Considérant le besoin en personnel pour assurer ledit Service de Garderie Communale, il convient d'envisager une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Parmelan, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec l'ADMR du Parmelan pour assurer le service de Garderie Communale, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'ADMR du Parmelan pour assurer le service de Garderie communale,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**6) ENFANCE – JEUNESSE - PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) AU GROUPE SCOLAIRE LE CHAMOIS 233, CHEMIN DE BELLE VUE : APPROBATION
(DEL n°2025-071)**

Exposé de madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015,

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est un dispositif essentiel qui permet aux établissements scolaires de se préparer à une situation de risques majeurs et de la gérer lorsqu'elle survient pour en limiter les conséquences.

En attendant l'arrivée des secours extérieurs, le PPMS permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Le PPMS est un document opérationnel qui décrit les mesures à prendre lors d'un événement majeur.

Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le PPMS est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire de la commune d'implantation.

Le PPMS du Groupe Scolaire Le Chamois à Groisy, tel que joint en annexe de la présente délibération, élaboré en collaboration avec la Direction de l'Ecole et le Maire de la Commune de Groisy, définit :

- l'ensemble des conduites à tenir, selon les différents risques, et les locaux,
- répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du Groupe Scolaire Le Chamois,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièces administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**7) FINANCES - CONVENTION D'EQUIPEMENT ET DE FINANCEMENT A INTERVENIR POUR LA REALISATION D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES A « CHAMP COMMUNAL » (ROUTE DE SAINT HILAIRE) : APPROBATION
(DEL n°2025-072)**

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux,

Dans le cadre d'une conciliation conventionnelle relative à des dégâts causés par un ruissellement d'eaux pluviales et suite au constat d'accord entre les parties signé le 14 juin 2025, mettant fin au différend, sous réserve d'exécution des travaux, les propriétaires des parcelles F2780, F3206, F3207 ont tenu de faire réaliser les travaux de drainage afin de rejoindre l'exutoire communal le plus proche.

Aussi, la Commune souhaiterait s'impliquer dans cette opération en proposant de surdimensionner le collecteur en diamètre 300 afin de collecter le ruissellement des eaux pluviales le long de la voie communale dite Route de Saint Hilaire pour s'éviter un débordement des eaux sur chaussée communale et dans les propriétés riveraines à l'aval.

La Commune a rencontré les propriétaires lors de la conciliation et il a été convenu de conclure une convention.

Ladite convention fixe les modalités d'exécution des travaux, leur financement avec les parties prenantes et la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage assurée par la Commune de Groisy.

L'estimation des travaux se portant à 13 728 € HT :

- la Commune prendrait à sa charge le surdimensionnement du collecteur d'eaux pluviales en partie aval au droit de la voie communale et la mise en œuvre du regard à grille de récupération des eaux de ruissellement, soit 5 897 € HT,
- les 3 propriétaires concernés prendraient en charge les travaux correspondant à la mise en œuvre du drain et du collecteur entre la limite de propriété (puits perdus) à l'amont et l'exutoire communal existant, situé sur le trottoir longeant la Route de Saint Hilaire soit 7 831 € HT, réparti à part égale entre les 3 propriétaires, soit 2 610.33 € HT chacun.

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la Convention d'équipement et de financement à intervenir pour la réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales à « Champ communal » (Route de Saint Hilaire),
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

**8) COMMANDE PUBLIQUE - PROGRAMME DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSSEL (SIESS) 2025 - RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION « RUE DE LA GARE » : APPROBATION
(DEL n°2025-073)**

Exposé de monsieur Philippe MANDEREAU, Adjoint aux Travaux,

Compte-tenu du développement urbain engagé et futur « Rue de La Gare », il convient, prioritairement, de renforcer le réseau électrique BTA, par l'implantation d'un poste de transformation électrique dans le talus sous le parvis de la gare et d'enfouir les réseaux électriques.

Les supports de lignes étant parfois commun, il convient également de mettre en souterrain le réseau de télécommunication et de modifier l'éclairage public.

Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants aux travaux envisagés et qui se présentent comme suit :

Travaux Renforcement et Enfouissement BTA

Le coût des travaux et leur financement est le suivant :

* montant de travaux : 210 770.76 € HT / 252 924.91 € TTC

* subvention (75% du montant HT) : 158 078.07 €

* dépense à charge de la Commune : **52 692.69 €**

Travaux d'éclairage public

Le coût de ces travaux et leur financement est le suivant :

* montant des travaux : 43 367.93 € HT / 52 041.52 € TTC

* subvention (30% du montant HT) : 13 010.38 €

* dépense à charge de la Commune : **30 357.55 €**

Travaux sur Réseau télécommunication

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établit comme suit :

* montant des travaux : 54 736.58 € HT / **65 683.90 € TTC**

(non subventionné).

Le règlement de la participation de la Commune pour les trois opérations précitées s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel (ESS) sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » ayant donné son aval à ces trois propositions,

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2025,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

**9) COMMUNICATION – CULTURE – BIBLIOTHEQUE - CONVENTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE POUR LES RESIDENTS DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EPHAD) SALEVE – GLIERES – SITE DES GLIERES : APPROBATION
(DEL n°2025-074)**

Exposé de monsieur Gérard DUGAVE, Adjoint à la Communication et à la Culture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2121.29 du CGCT,

Considérant le besoin de l'EHPAD Salève - Glières – site des Glières,

Considérant que la Bibliothèque municipale peut élargir son action et proposer une offre culturelle qui peut correspondre au besoin de l'EHPAD Salève – Glières, site des Glières,

Considérant que la Bibliothèque municipale est ouverte à l'ensemble de la population de la Commune et des environs,

Considérant que la vocation de la Bibliothèque municipale est celle de favoriser l'animation autour du livre et de développer la lecture,

Il est proposé une convention conclue à titre gratuit entre l'EHPAD Salève – Glières – site des Glières et la Commune de Groisy, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la convention entre l'EHPAD Salève – Glières – site des Glières et la Commune de Groisy,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**10) FONCIER – ACQUISITION FONCIERE A TITRE ONEREUX, PARCELLES SITUEES A « LE GRAND PRE »: APPROBATION
(DEL n°2025-075)**

Exposé de monsieur Henri CHAUMONTET, Maire de la Commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L1111-1,

Vu la promesse de vente signée le 27 juin 2025,

Il est rappelé que dans le cadre de la réhabilitation de l'étang de Mercanton, le Syr'Usse a procédé à l'acquisition des parcelles de zone humide.

La Commune de Groisy, suivant la délibération n°2024-046, avait approuvé l'acquisition de parcelles jouxtant cette zone, appartenant à l'indivision NICOLLIN.

Cette acquisition, réalisée depuis, avait pour but de créer une zone de protection autour de l'Etang.

Ainsi, dans cette même optique, il conviendrait de procéder à l'acquisition de parcelles appartenant à Madame DURET Marie-Louise, cadastrées :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie
F	3412	Le Grand Pré	1 223 m ²
F	3416	Le Grand Pré	4 542 m ²
F	3417	Le Grand Pré	1 121 m ²
TOTAL			6 886 m ²

Madame DURET a consenti de céder ces parcelles à un prix de 1€/m², ce qui correspond à un prix total de 6 886 €.

L'acte de cession sera réalisé aux frais de la Commune de Groisy.

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section F n°3412-3416-3417 pour un montant total de 6 886 €, et la prise en charge des frais de notaire par la Commune,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de ladite transaction.

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE :

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

• **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

DIA n° 25 00017 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°1340-2836 et 2837 d'une superficie respective de 00ha 19a 03ca, 00ha 01a 34 et 00ha 00a 74ca, zoné Ub2, bâties, situées 415 route du Chef-Lieu.

DIA n° 25 00025 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n°1193 et 1194 d'une superficie respective de 00ha 15a 11ca et 00ha 02a 06ca, zone Ub3, bâties, situées 7 allée du Chenay.

• **DECISION N°2025-002 : CONVENTION AVEC ECOFINANCE POUR DIAGNOSTIC OPTIMISATION DES BASES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Elaboration d'un diagnostic des bases de fiscalité directe locale.

- ARRETE N°2025 – 101 D'ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRETE DE DELEGATION AUX TRAVAUX ET AUX FINANCES AU 4^{EME} ADJOINT

Monsieur Philippe MANDEREAU, 4^{ième} Adjoint au Maire, a souhaité rendre sa délégation aux Finances pour se consacrer uniquement à sa délégation au Travaux du fait de contraintes liées à son agenda personnel.

12) QUESTIONS DIVERSES

POINT D'AVANCEMENT DE LA CREATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE COMMUNAL

L'ensemble des Dossiers d'Inscription Unique (DUI) ont été traités par le Service Population.

En sus du personnel municipalisé de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy, 6 agents ont été recrutés pour composer l'équipe d'animateurs à mettre en œuvre pour la rentrée scolaire, dont 1 agent à temps non complet.

Le Coordonnateur du Service Vie scolaire a pris ses fonctions le 7 juillet 2025.

Actuellement les services de la Commune finalisent le recrutement des animateurs et envisage le temps de travail des animateurs et l'organisation du service et des effectifs en fonction des besoins exprimés dans les DUI pour apporter réponse aux familles avant la fin de la semaine 28.

Les services travaillent également le Projet Educatif de Territoire et le Projet Pédagogique à présenter au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Fin de séance : 20H45

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Publié le : 11/09/2025



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

